

comparaissiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et il ne vous est permis en aucune manière d'y manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. Témoin ; Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, Baron LISGAR, de *Lisgar* et *Baillieborough*, dans le comté de *Cavan, Irlande*, de la Pairie du *Royaume-Uni* de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *Saint Michel* et *Saint George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de l'*Ile du Prince-Edouard*. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre cité d'*Ottawa*, dans notre Puissance du *Canada*, ce vingt-quatrième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

L'honorable M. *Read* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment requis par la loi, devant *Robert LeMoine*, Ecuier, l'un des commissaires nommés à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier du Sénat avait déposé sur la table le certificat de l'un des commissaires, énonçant que l'honorable *Robert Read*, l'un des Membres du Sénat, avait fait et signé sa déclaration de qualification, conformément à l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

L'honorable M. *Mitchell* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence, le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

LISGAR,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat, les rapports et états annuels annexés du ministre de la marine et des pêcheries indiquant les recettes et les dépenses effectuées en vertu des dispositions de l'acte 31 *Victoria*, chapitre 62, intitulé : "Acte concernant la police de Havre" et 31 *Victoria*, chapitre 64, intitulé : "Acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans les cas de maladie et de détresse."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1^{er} mars 1871.

(Pour rapports, voir Documents de la Session.)

Ordonné, qu'ils restent sur la table.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un rapport du ministre de l'agriculture, en exécution de "l'Acte du recensement."

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit ;

(Voir Documents de la Session.)